

Procès-verbal

Conseil Municipal du 9 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

Présents :

Mme Catherine GILLES, M. Dominique RICOUARD, Adjoint.

Mme Chantal MAILLARD, M. Dimitri TREPAUT, M. Patrice LIOT, M. Jacky QUETIN, M. David SAUTREUIL, M. Yannick DUBOS, M. Laurent THOREL, Mme Béatrice MARCOTTE, Mme Marie-Claude MURARI, M. Philippe GEST, Mme Samira DELOEIL, conseillers municipaux.

Absent-excuse :

M. Jean-Jacques COTTARD, conseiller municipal.

Madame Catherine GILLES est nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

1/ Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Centrale Eolienne La Briqueterie pour exploiter un parc éolien sur Saint-Maclou-La-Brière et Vattetot-sous-Beaumont : avis du Conseil Municipal – D2018-10-09-01

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique est ouverte depuis le 3 septembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018 inclus en vue d'examiner la demande d'autorisation présentée par la Centrale Eolienne La Briqueterie pour exploiter un parc éolien terrestre situé sur les communes de Saint-Maclou-La-Brière et de Vattetot-sous-Beaumont.

Ce projet est identique à la première enquête qui s'était déroulée du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017. Monsieur le Maire rappelle que l'enquête concerne la construction de 4 éoliennes (2 à Saint-Maclou-La-Brière et 2 à Vattetot-sous-Beaumont) d'une puissance unitaire entre 3,2 et 3,6 MW et d'un poste de livraison implanté sur la Commune de Saint-Maclou-La-Brière.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se positionner sur ce projet éolien.

Monsieur Patrice LIOT ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

- Le projet présenté respecte les esquisses, exposées par la Société Néoen en conseil municipal du 22 novembre 2016, et la réglementation en vigueur,
- Les communes doivent participer à la mise en place du mix énergétique et à la diminution du réchauffement climatique,
- L'étude présentée prend en compte les effets sur la faune, la flore, l'acoustique et que le dossier prévoit des mesures correctives en cas de production de bruit,
- L'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) indique qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputé au fonctionnement des éoliennes mais que le syndrome Eolien traduit une inquiétude d'une partie des habitants,
- Qu'aucune étude réalisée sur les parcs installés ne peut infirmer ou affirmer une dévaluation immobilière,

- Que le projet est susceptible de générer des retombées fiscales – IFR (60% pour la commune et 40% pour la Communauté de Communes Campagne de Caux) non négligeables,

EMET, par **12 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (Mme DELOEIL)** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Centrale Eolienne La Briqueterie pour exploiter un parc éolien sur les Commune de Saint-Maclou-La-Brière et de Vattetot-sous-Beaumont.

20h40 : Arrivée de M. Jean-Jacques COTTARD.

2/ Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont pour exploiter un parc éolien sur Bréauté et Grainville-Ymauville : avis du Conseil Municipal – D2018-10-09-02

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique est ouverte depuis le 3 septembre 2018 jusqu'au 12 octobre 2018 inclus en vue d'examiner la demande d'autorisation présentée par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont d'exploiter un parc éolien terrestre situé sur les communes de Bréauté et de Grainville-Ymauville.

Ce projet concerne la construction de 4 éoliennes (3 à Bréauté et 1 à Grainville-Ymauville) et la création de 2 postes de livraison (1 sur chaque commune).

Monsieur le Maire indique que quelques modifications ont été apportées par rapport à la précédente enquête, à savoir :

- 2 éoliennes de 2,35€ MW (E1 à Grainville-Ymauville et E2 à Bréauté) d'une hauteur maximale en bout de pôle de 150m ;
- 2 éoliennes de 2,5 MW (E3 à Bréauté d'une hauteur maximale en bout de pôle de 130m) et (E4 à Bréauté d'une hauteur maximale de 125m) ;
- Les rotors tripales de 103 mètres de diamètre pour les éoliennes E1 et E2 et de 100 mètres pour les éoliennes E3 et E4.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en séance du 15 novembre 2017, le conseil municipal avait émis un favorable par 9 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET, par **13 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Mr TREPAUT, Mme DELOEIL)** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont pour exploiter un parc éolien sur Bréauté et Grainville-Ymauville.

3/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – D2018-10-09-03

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame AUBER, secrétaire de mairie.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame AUBER rappelle au Conseil Municipal :

- Que la commune a, par la délibération du 12 décembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Madame AUBER expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant :
Candidat retenu : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Préavis : adhésion résiliable chaque année, par la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois et par l'assureur, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, pour une éventuelle résiliation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat.

Conditions tarifaires :

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix)

- Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %.
- Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,03 %.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 %.

Madame AUBER rappelle pour mémoire qu'en 2014 la Commune était assurée :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL au taux de 6,10 % pour tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire plus l'option de remboursement des charges patronales à hauteur de 10 %.
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public au taux de 1,11 % pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire plus l'option de remboursement des charges patronales en totalité.

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes conditions.

Compte tenu des éléments exposés, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 % plus l'option de remboursement des charges patronales à hauteur de 10 %.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 % plus l'option de remboursement des charges patronales en totalité.

Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

4/ Contrat de maintenance du logiciel Etat Civil – D2018-10-09-04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société CERIG, prestataire informatique, propose un contrat de maintenance pour le logiciel d'Etat Civil d'un montant de 48,00 € hors taxes par an.

Il précise que ce contrat annuel prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le contrat de maintenance du logiciel Etat Civil proposé par la Société CERIG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

5/ Travaux de sécurisation de la route de Grainville – D2018-10-09-05

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain appartenant à M. et Mme Stéphane LEPLAT domiciliés 324, route de Grainville dans le but de créer une mare tampon pour gérer l'écoulement des eaux pluviales.

Il précise qu'il vient de recevoir du géomètre LOUIS le plan de division pour la cession par M. et Mme LEPLAT d'une superficie de 161m² de la parcelle nouvellement cadastrée section A n°305 et demande l'autorisation de signer l'acte d'acquisition à l'Office Notarial de Goderville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à l'Office Notarial de Goderville.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2112 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Monsieur RICOUARD signale que la Commune vient de recevoir l'accord de subvention de 17 627€ accordée au titre de la dotation des amendes de police et indique à Monsieur le Maire que le Cabinet LOUIS peut dès maintenant lancer la consultation auprès des entreprises.

6/ Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités – D2018-10-09-06

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **DECIDE** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT et, ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT est partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseaux.

7/ Communauté de Communes Campagne de Caux

A - Approbation du rapport d'activités 2017 – D2018-10-09-07A

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur les Communautés de Communes doivent rédiger un rapport d'activités qui retrace l'ensemble des actions et des décisions prises au cours de l'année.

Ce rapport est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire dresse un compte rendu sommaire de ce rapport qui a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 18 juillet 2018 et précise qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, **à l'unanimité**, le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

B - Approbation du rapport d'activités 2017 – Service rudologie – D2018-10-09-07B

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'activités 2017 du service rudologie qui a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 18 juillet 2018 et précise qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

Il indique qu'il regrette la hausse des impayés de la redevance des ordures ménagères qui ne cesse de croître chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu du nombre croissant des impayés de la redevance des ordures ménagères, **APPROUVE**, par 4 VOIX POUR (M. NIEPCERON, Mme GILLES, M. RICOUARD, M. DUBOS) et 11 VOIX CONTRE (Mme MAILLARD, M. TREPAUT, M. LIOT, M. QUETIN, M. SAUTREUIL, M. THOREL, Mme MARCOTTE, Mme MURARI, M. GEST, Mme DELOEIL, M. COTTARD), le rapport d'activités 2017 du service rudologie de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

C - Approbation du rapport d'activités 2017 – Service eau potable – D2018-10-09-07C

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'activités 2017 du service eau potable, rédigée par le SIDESA, qui a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 18 juillet 2018 et précise qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

Il indique que compte tenu de la reprise de la compétence par la Communauté de Communes Campagne de Caux au 1^{er} janvier 2018, ce rapport concerne les quatre collectivités suivantes :

- L'ancien SIAEPA de Bretteville – Saint-Maclou,
- L'ancien SIAEPA de Manneville-La-Goupil,
- La commune de Goderville
- Une partie de l'ancien SIAEPA de Criquetot-L'Esneval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2017 du service eau potable de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

D - Approbation du rapport d'activités 2017 – Service assainissement collectif – D2018-10-09-07D

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'activités 2017 du service assainissement collectif, rédigée par le SIDESA, qui a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 18 juillet 2018 et précise qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

Il indique que compte tenu de la reprise de la compétence par la Communauté de Communes Campagne de Caux au 1^{er} janvier 2018, ce rapport concerne les quatre collectivités suivantes :

- L'ancien SIAEPA de Bretteville – Saint-Maclou,
- L'ancien SIAEPA de Manneville-La-Goupil,
- La commune de Goderville
- Une partie de l'ancien SIAEPA de Criquetot-L'Esneval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2017 du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

E - Approbation du rapport d'activités 2017 – Service assainissement non collectif – D2018-10-09-07E

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'activités 2017 du service assainissement non collectif, rédigée par le SIDESA, qui a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 18 juillet 2018 et précise qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

Il indique que compte tenu de la reprise de la compétence par la Communauté de Communes Campagne de Caux au 1^{er} janvier 2018, ce rapport concerne les quatre collectivités suivantes :

- L'ancien SIAEPA de Bretteville – Saint-Maclou,
- L'ancien SIAEPA de Manneville-La-Goupil,

- La commune de Goderville
- Une partie de l'ancien SIAEPA de Criquetot-L'Esneval.

Il précise qu'il est toujours en attente de la liste des visites d'installations d'assainissement non collectif effectuées sur la commune malgré plusieurs relances faites auprès de la Communauté de Communes et auprès de l'agent en charge de ces contrôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu de l'absence de la liste des installations contrôlées sur la commune

APPROUVE, par 10 VOIX POUR (M. NIEPCERON, Mme GILLES, M. RICOUARD, Mme MAILLARD, M. TREPAUT, M. LIOT, M. QUETIN, M. DUBOS, Mme MARCOTTE, Mme MURARI), 3 VOIX CONTRE (M. THOREL, M. GEST, Mme DELOEIL) et 2 ABSTENTIONS (M. SAUTREUIL, M. COTTARD) le rapport d'activités 2017 du service assainissement non collectif de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

F – Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – D2018-10-09-07F

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2018 afin d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences « eau » et « assainissement ».

Un point juridique a également été fait sur la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Monsieur le Maire communique les décisions prises par la CLECT, à savoir :

- Compte tenu des modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » la CLECT constate que l'attribution de compensation due aux communes n'a pas à être révisée au titre du transfert de ces compétences.
- Concernant la compétence « gestion des eaux pluviales », la CLECT constate donc que la Communauté de Communes n'est plus compétente depuis la promulgation de la loi du 3 août 2018 et n'a pas à se prononcer en ce domaine dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Campagne a notifié le rapport aux communes le 25 septembre 2018 et que celles-ci disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la CLECT concernant le montant des charges transférées pour l'année 2018 dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

8/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – D2018-10-09-08

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DUBOS, conseiller municipal, afin qu'il donne lecture du projet de délibération qu'il a rédigé comme suit :

Le projet de définition des zones constructibles de Vattetot-sous-Beaumont, transmis le 19 juillet 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLUI "Campagne de Caux", et pour lequel il était demandé aux élus de se prononcer avant le 15 septembre 2018, a été examiné par le conseil municipal.

Afin de finaliser son projet, le conseil municipal a sollicité la Communauté de Communes Campagne de Caux afin que lui soit apporté des précisions sur la démarche engagée et les règles imposées, en particulier sur la stricte égalité entre le nombre de permis de construire autorisés sur la période 2018-2030 (41) et le nombre de parcelles à identifier comme constructibles. Lors de cet échange, qui s'est tenu le 12 septembre 2018 en mairie de Vattetot-sous-Beaumont, il a été fait référence à une doctrine élaborée par la Direction

Départementale des Territoires et la Mer (DDTM) au sujet de laquelle les élus s'interrogent sur le caractère opposable.

Considérant qu'elle est de nature à limiter considérablement le potentiel d'attractivité de la commune, la liberté de la propriété et les règles d'équité entre particuliers, **le Conseil Municipal DEMANDE** à ce que leur soient transmis le fondement juridique et les références réglementaires et que leur soit précisé si la jurisprudence en cas de recours des administrés est suffisamment stabilisée. Dans ce cas précis, **le Conseil Municipal** ne se juge pas légitime à choisir entre deux parcelles voisines ayant les mêmes caractéristiques du point de vue de la constructibilité lorsque le quota de parcelles est atteint. Sans remettre en cause le principe du nombre maximal de permis de construire à autoriser pendant la période considérée, **le Conseil Municipal DEMANDE** expressément à décorrélérer le nombre de permis de construire à autoriser et l'identification des parcelles éligibles.

Enfin, considérant que l'impact sur la capacité à construire, et notamment sur le dimensionnement des réseaux n'est pas différent entre un projet de réhabilitation de bâtiment et une construction neuve, **le Conseil Municipal PROPOSE** de transmettre un projet dans lequel les 41 logements potentiels à construire ou bâtiments à rénover puissent être situés dans les zones U et UA retenues par le conseil municipal ainsi que dans les "dents creuses" des écarts identifiés dans les hameaux du "Petit Vattetot", "Durosay" et "Bailleul".

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9/ Logement : acquisition de convecteurs – D2018-10-09-09

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité un devis à SAS REKIN BRICOMARCHE de Bolbec pour le remplacement des 7 radiateurs du logement, situé 45, rue des écoles par des radiateurs inertie en fonte pour un montant de 2 383€ TTC.

Il précise qu'il y a 5 radiateurs de 1500W et 2 radiateurs de 2000W et que Monsieur Dimitri TREPAUT s'est proposé de les poser.

Monsieur TREPAUT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par **14 VOIX POUR**, le devis de SAS REKIN BRICOMARCHE d'un montant de 2 383€ TTC.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

10/ Mairie : acquisition d'un frigo – D2018-10-09-10

Madame GILLES informe l'Assemblée qu'elle rencontre des difficultés pour l'acquisition du réfrigérateur table top pour la mairie car ce type d'électroménager ne se fait apparemment plus.

Madame MARCOTTE lui communique l'adresse du magasin EXTRA à Bolbec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE, à l'unanimité, tout pouvoir à Madame GILLES pour l'acquisition de cet électroménager.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

11/ Questions diverses

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la date des élections européennes, à savoir le dimanche 26 mai 2019.

Madame GILLES invite les conseillers municipaux au repas annuel des anciens qui aura lieu le dimanche 11 novembre 2018 à 12h30 à la salle polyvalente et les invite à donner leur réponse en mairie avant le 23 octobre prochain.

Monsieur RICOUARD s'excuse car il sera absent de la commune à cette date.

Monsieur QUETIN signale à Monsieur le Maire l'absence du passage pour piétons à l'arrêt des cars situé route de Bernières et demande que le marquage au sol soit remis.

Monsieur DUBOS signale qu'un panneau au croisement de la route de Saint-Maclou et de Bailleul doit être reposé car il est penché.

Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir sur le projet de création d'un groupe scolaire, par exemple sur Bréauté, lors du prochain mandat.

Il précise qu'il est bien conscient que perdre son école dans une commune n'est pas toujours bien apprécié des parents d'élèves mais souhaiterait que chaque conseiller municipal réfléchisse à cette question.

La séance est levée à 22h35.

